

Direction des Routes  
et des Transports

Colmar, le 18 SEP. 2015

**ARRÊTÉ N° 340/2015 - DRT**

**Portant réglementation permanente de la circulation  
sur la RD 10, hors agglomération,  
sur le territoire de la commune de SIGOLSHEIM**

**Le Président du Conseil Départemental  
du Haut-Rhin**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 3221-4,
- VU** le Code de la route et notamment les articles R 411-1 à R 411-8, R 411-25 et R 413-1 à R 413-16,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
- VU** l'avis du Directeur des Routes et des Transports,
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

**CONSIDÉRANT** que pour sécuriser les usagers de la Route Départementale n° 10 au carrefour avec le chemin rural "Fechtweg" (voie verte n° 11), il est nécessaire de limiter la vitesse à 70 km/h de tous les véhicules, dans les deux sens de circulation sur la route départementale précitée, hors agglomération sur le territoire de la commune de SIGOLSHEIM ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h sur la RD 10 dans les deux sens de circulation, du PR 26+260 au PR 26+780, hors agglomération sur le ban communal de SIGOLSHEIM.

### **ARTICLE 2**

L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme à celle des routes et autoroutes.

### **ARTICLE 3**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de la commune de SIGOLSHEIM,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

  
LE PRESIDENT  
Eric STRAUMANN  
Député du Haut-Rhin